



CCE JANVIER 2013 :

Orientations G2A (outils de relations clients) : avis du CCE

Si l'on peut comprendre la nécessité de revoir l'informatique et les outils de relations clients, pour nous très clairement les orientations présent dans ce dossier sont pour l'instant loin de répondre aux intérêts des salariés.

Véritable outil de l'industrialisation de nos métiers, il semble conduire les conseillers dans un carcan qui ne fera qu'augmenter la pression commerciale et la course à la productivité, en laissant toujours moins de place à l'autonomie.

Par ces aspects, cet outil risque encore d'accélérer la dégradation des conditions de travail, avec des impacts sur la santé physique et psychologique des salariés. C'est pourquoi nous vous demandons à nouveau d'arrêter cette course effrénée à la productivité et de mettre fin à la gestion par objectifs.

Nous donnerons avis défavorable.

MPPM : modifications statutaires : avis du CCE

Depuis plusieurs années, les représentants FO s'inquiètent de l'orientation qui est développée au sein de la Mutuelle et qui globalement peut se résumer à la question de « l'élargissement ».

La mutuelle de prévoyance du personnel Macif devait-elle rester une sur complémentaire pour les seuls salariés, et leurs ayants droits, Macif ou devait-elle s'élargir progressivement aux salariés de l'UES Macif et aujourd'hui à l'ensemble des salariés de toutes les sociétés du groupe Macif ?

La question pouvait légitimement se poser. Les élus FO ne sont pas certains que le débat ait réellement eus lieu. Notamment sous l'angle de la gouvernance de la mutuelle et de la capacité pour ses adhérents et l'ensemble des Organisations syndicales les représentant de maintenir un contrôle efficient sur leur mutuelle.

Aujourd'hui, on nous demande d'avaliser un nouveau pas dans la transformation de la MPPM. Pas qui la transformerait en une mutuelle interentreprises de Groupe Macif.

Dans les modifications des statuts qui nous sont proposés, nous avons quelques remarques :

L'article 1 : dénomination

Cette modification concrétiserait la transformation de notre Mutuelle. Elle prévoit de couvrir l'ensemble des adhérents de toutes les sociétés constituant le groupe Macif, mais sans les citer explicitement ce qui pose un premier problème. En effet, la Mutuelle n'est pas maîtresse de la composition du groupe Macif. La mutuelle pourrait donc être soumise au départ ou arrivé de sociétés

avec des variations importantes d'adhérents rendant pour le moins difficile la gestion prospective de son activité. C'est un facteur de fragilisation de la Mutuelle.

De plus dans ce même article, l'assimilation de la mutuelle à un assureur tant à en transformer radicalement la nature initial.

Nous ne pouvons qu'être en désaccord sur ces deux points. Il ne nous paraît pas acceptable en effet de conditionner la pérennité de la MPPM aux aléas stratégiques qui conduiraient l'évolution du Groupe Macif.

L'article 17 : Elections des délégués

Si nous n'avons jamais été opposé à l'existence d'un règlement qui facilite les modalités d'élections et permette la représentation de toutes les sensibilités existantes au sein du personnel couvert par la mutuelle, celui-ci ne doit pas venir en contradiction avec la liberté des adhérents de le cadre de la gestion de leur mutuelle.

Or, le fait de dire dans les statuts que toutes les listes devront se conformer aux conditions introduites dans le Règlement Intérieur semble contradictoire. Elles rendent la liberté de présentation de liste aux élections impossibles. (Cf. : article 5 du RI : règle de répartition par sensibilité...)

Notre organisation a toujours été attachée au principe fondamental de la mutuelle qui repose sur la gestion directe par les adhérents au sein des instances.

Nous sommes également très attachés à la représentation de toutes les sensibilités existantes au sein du personnel de la Macif et cela en dehors de toute référence à la Représentativité issue de la Loi du 20/08/2008 qui n'a pas de sens dans la Mutuelle pour nous.

Malheureusement, nous constatons une volonté d'écarter de la gestion de la mutuelle une partie de la représentation des salariés. Nous le déplorons et le contestons.

Nous estimons que l'ensemble des délégués et administrateurs ont toujours œuvré dans le sens des intérêts des adhérents qu'ils représentent dans le cadre des missions définies par les statuts de la Mutuelle.

Or, aujourd'hui par la conjonction d'un élargissement qui pose la question de la pérennité de notre mutuelle en tant qu'entité autonome et maitresse de ses décisions et des modifications des statuts, du transfert d'éléments structurant vers le RI, les adhérents risquent de perdre toute capacité de gérer et diriger leur mutuelle. Celle-ci de surcroît court le risque de perdre son autonomie au profit soit d'une autre mutuelle généraliste soit d'un assureur.

C'est pour cela que les délégués FO ont votés contre ces modifications lors de l'Assemblée Générale de la MPPM, et que nous voterons contre lors de ce CCE. Nous appelons les autres élus à en faire de même et à demander au CA de revenir à une gestion raisonnée, faite dans l'intérêt unique de ses adhérents et de la Mutuelle en maintenant notamment la gouvernance au plus près des adhérents.